ANNEXES

ANNEXE I

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE FRANÇAIS
AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve de français : coefficient 2,5

1. **Objectifs de la sous-épreuve**

La sous-épreuve de français permet de vérifier les compétences du candidat à :

– maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
– adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ;
– maitriser la lecture et exercer son esprit critique ;
– adapter sa lecture à la diversité des textes ;
– mettre en perspective des connaissances et des expériences.

Le candidat est amené à communiquer à l'écrit dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles.

2. **Critères d'évaluation**

L'évaluation porte notamment sur :

– la qualité de la compréhension du texte ou du corpus de textes par l'identification des enjeux et une mise en perspective ;
– la pertinence de la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture selon les situations et les destinataires ;
– la cohérence et pertinence d'un discours construit, argumenté et personnel faisant appel des connaissances et expériences et faisant preuve d'esprit critique ;
– la qualité de la langue : prise en compte des normes orthographiques, grammaticales, typographiques et lexicales.

3. **Modalités d'évaluation**

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte **deux situations d'évaluation**, d'une durée maximale de trois heures, qui évaluent des compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule dans le cycle terminal de la formation. Une proposition de note sur 20 est établie.

Il porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique », et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique…), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.

b) Epreuve ponctuelle - durée : 3 heures

L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de trois heures. Cette sous-épreuve, en deux parties, porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans. Elle évalue les compétences terminales de lecture et d'écriture. L'évaluation se déroule en fin de l'année de terminale.

Une proposition de note sur 20 est établie.

A partir d'un corpus constitué d'un ou plusieurs textes et éventuellement d'images, et qui permet une réflexion sur le thème du programme limitatif, le candidat est invité à répondre à des questions de compréhension et d'interprétation, puis à produire un écrit argumentatif répondant à une consigne formulée dans le sujet.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

L'évaluation tient compte des qualités de la langue (orthographe, syntaxe, lexique…), de la cohérence et de la pertinence du propos, de la justesse des arguments et de la mobilisation des éléments du corpus et des connaissances du candidat.

ANNEXE II

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et civique : coefficient 2,5

1. Objectifs de la sous-épreuve

La sous-épreuve d'histoire-géographie et enseignement moral et permet de vérifier les compétences du candidat à :

- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- l'exactitude des connaissances et la pertinence de la périodisation/localisation et de la contextualisation des documents, des évènements et des acteurs ;
- l'identification des enjeux et la mise en perspective des documents ;
- la maitrise du vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique ;
- la qualité de la production graphique (schéma par exemple) ou cartographique (croquis) ;
- la cohérence d'un discours construit, argumenté et personnel ;
- la pertinence des arguments et la prise de recul face à un document ;
- la qualité de l'expression orale : clarté du discours, faisant un usage raisonné de la langue française.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte **trois situations d'évaluation** écrites, d'une durée maximale de 2 h 30, et porte sur les compétences terminales telles que définies dans le programme d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de l'année de terminale. Ces trois situations d'évaluation sont proposées au cours de l'année de terminale.

Si la première situation d'évaluation est en histoire, la deuxième est en géographie et vice-versa.

La première situation d'évaluation porte sur quelques questions à réponses courtes en histoire ou en géographie qui permettent de mobiliser des notions, des capacités, des repères portant sur les thèmes de la classe de terminale. Elle peut comporter aussi un document à compléter (frise, croquis, schéma par exemple).

La durée est de 30 minutes maximales. Cette situation est proposée dans le premier trimestre de l'année de terminale. Elle est notée sur 6 points.

La seconde situation d'évaluation porte sur une situation historique ou géographique des programmes d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter jusqu'à trois documents maximum à analyser à l'aide de plusieurs questions qui permettent de mobiliser notions, capacités et repères portant sur un thème d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter des documents à compléter (croquis, schéma, etc.).

La durée est au maximum de 1 h 30. Cette situation est proposée dans le dernier trimestre de la classe de terminale. Elle est notée sur 8 points.

Dans la troisième situation d'évaluation, le candidat analyse une situation concrète à partir d'un dossier documentaire portant sur le programme de la classe de terminale en enseignement moral et civique (EMC). Le candidat identifie les enjeux de la situation proposée en EMC, formule une position personnelle argumentée en

mobilisant des connaissances, des notions et des repères. La durée est de 30 minutes maximales. Cette situation d'évaluation est proposée au cours de l'année de terminale et est notée sur 6 points.

b) Epreuve ponctuelle – durée : 2 h 30

L'évaluation se déroule au cours d'une épreuve écrite d'une durée de **2 h 30.** Cette sous-épreuve, en 3 parties, porte sur les compétences terminales telles que définies dans le programme d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de l'année de terminale.

Si la première partie est en histoire, la deuxième est en géographie et vice-versa.

La première partie porte sur quelques questions à réponses courtes en histoire ou en géographie qui permettent de mobiliser des notions, des capacités, des repères portant sur les thèmes de la classe de terminale. Elle peut comporter aussi un document à compléter (frise, croquis, schéma par exemple). Cette partie est notée **sur 6 points**.

La seconde partie porte sur une situation historique ou géographique des programmes d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter jusqu'à trois documents maximum à analyser à l'aide de plusieurs questions qui permettent de mobiliser notions, capacités et repères portant sur un thème d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Cette partie peut comporter des documents à compléter (croquis, schéma, etc.). Cette partie est notée **sur 8 points.**

Dans la troisième partie, le candidat analyse une situation concrète à partir d'un dossier documentaire portant sur le programme de la classe de terminale en enseignement moral et civique (EMC). Le candidat identifie les enjeux de la situation proposée en EMC, formule une position personnelle argumentée en mobilisant des connaissances, des notions et des repères. Cette partie est notée **sur 6 points**.

4. **Modalités particulières pour les candidats en situation de handicap**

Quand les candidats sont en situation de handicap nécessitant une adaptation de l'évaluation, la réalisation de croquis ou de schéma est aménagée en exigeant des candidats l'élaboration d'un texte dans lequel ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.